

Arrêté n°Pref-DC-BPE n°20-10/03

**Portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques
Sanitaires et Technologiques de l'Eure-et-Loir (CODERST)**

**La Préfète d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1416-1 et R1416-16 à R1416-6 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article R181-39 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 133-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu l'arrêté préfectoral 14a/2020 du 30 mars 2020, portant délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu la consultation organisée en janvier 2020 dans le cadre du renouvellement des membres ;

Vu les propositions de désignations recueillies ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques est présidé par la Préfète ou son représentant.

ARTICLE 2 : Les membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques sont nommés ainsi qu'il suit :

1 Collège des représentants des services de l'État :

- Deux membres de la Direction Départementale des Territoires
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire ou son représentant
- Deux membres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- La Cheffe du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (S.I.D.P.C) ou son représentant

→ Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant :

- Le Délégué départemental pour l'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire ou son représentant

2 Collège des représentants élus des collectivités territoriales :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Sylvie HONNEUR, Conseillère Départementale du canton de Dreux 2	M. Joël BILLARD, Conseiller Départemental du canton de Châteaudun
M. Francis PECQUENARD, Conseiller Départemental du canton d'Anet	M. Gérard SOURISSEAU, Conseiller Départemental du canton de St Lubin des Joncherets
M. Florent GAUTIER, Maire de Lucé	M. Alain BELLAMY, Maire de Clévilliers
M. Damien BOUTICOURT (Adjoint au Maire de Mittainvilliers-Vérigny)	Mme Nathalie VELIN, Maire de Guainville
M. Joël FAUQUET, Maire de Montigny-le-Chartif	M. Sébastien LEROUX (Adjoint au Maire de Dreux)

3 Collège des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, de membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil et des experts dans ces mêmes domaines :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Gérard BRETEAUX, Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir d'Eure-et-Loir (UFC-Que Choisir)	M. Michel GIRARD, Union Fédérale des Consommateurs - Que Choisir d'Eure-et-Loir (UFC-Que Choisir)
M. Pierre FETTER, Fédération d'Eure-et-Loir pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	M. Denis LEGRET, Fédération d'Eure-et-Loir pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
M. Patrick MULET, Association Eure-et-Loir Nature	M. Michel COHU, Association Eure-et-Loir Nature
M. Michel PLOVIE, Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir	M. Christophe BARBE, Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir
M. Pascal ROSSIGNON, Chambre de métiers et de l'artisanat d'Eure et Loir	M. Stéphane HEBERT, Chambre de métiers et de l'artisanat d'Eure-et-Loir
M. Joffrey ROUSSEL, Chambre de commerce et d'industrie d'Eure et Loir	M. Dominique FORCE, Chambre de commerce et d'industrie d'Eure-et-Loir
M. Frédéric GAU, architecte	M. Pierre VINCENT, architecte
M. Philippe GOMBERT, hydrologue agréé	Mme Virginie JOURNÉ, hydrologue agréée,
Le Directeur Départemental du Service Incendie et Secours ou son représentant (S.D.I.S)	

4 Collège des personnes qualifiées dont au moins un médecin :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Docteur Minh Dung NGUYEN, médecin	à désigner ultérieurement
M. Jean BEAUMONT Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail :	M. Jacques NARDIN, Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail :
M. François CHAGOT, commissaire enquêteur	M. Jean-Paul PUYFAUCHER, commissaire enquêteur
M. Frédéric IBLED, commissaire enquêteur	M. Pierre COUTURIER, commissaire enquêteur

ARTICLE 3 : Lorsqu'il est consulté sur les déclarations d'insalubrité, le conseil peut se réunir en formation spécialisée, présidée par la Préfète ou son représentant et comprenant :

→ 2 représentants de l'Etat :

- le Directeur départemental des territoires ou son représentant
- le Chef du service interministériel de défense et de protection civile (S.I.D.P.C.) ou son représentant

→ **Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant :**

Le Délégué départemental pour l'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire ou son représentant

→ **2 représentants des collectivités territoriales :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Sylvie HONNEUR, Conseillère Départementale du canton de Dreux 2	M. Joël BILLARD, Conseiller Départemental du canton de Châteaudun
M. Florent GAUTIER, Maire de Lucé	M. Alain BELLAMY, Maire de Clévilliers

→ **3 représentants d'associations et d'organismes dont un représentant d'association d'usagers et un représentant de la profession du bâtiment :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Gérard BRETEAUX, Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir d'Eure-et-Loir (UFC-Que Choisir)	M. Michel GIRARD, Union Fédérale des Consommateurs - Que Choisir d'Eure-et-Loir (UFC-Que Choisir)
M. Pascal ROSSIGNON, Chambre de métiers et de l'artisanat d'Eure-et-Loir	M. Stéphane HEBERT, Chambre de métiers et de l'artisanat d'Eure-et-Loir
M. Frédéric GAU, architecte	M. Pierre VINCENT, architecte

→ **2 personnes qualifiées dont un médecin :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Docteur Minh Dung NGUYEN, médecin	à désigner ultérieurement
M. Jean BEAUMONT, (Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail)	M. Jacques NARDIN, (Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail)

ARTICLE 4 : Un suppléant ne peut assister à une réunion du conseil qu'en cas d'absence du membre titulaire. Un membre du conseil ne peut prendre part aux délibérations ayant pour objet une affaire à laquelle il a un intérêt personnel.

ARTICLE 5 : Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé, perd sa qualité de membre du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

ARTICLE 6 : Le mandat des membres est de 3 ans, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Les modalités de fonctionnement du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques sont précisées dans un règlement intérieur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à chacun des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

CHARTRES, le

- 9 NOV. 2020

LA PRÉFÈTE,
Pour la Préfète, le Secrétaire Général



Adrien BAYLE

Cet arrêté peut faire l'objet de recours en application des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, auprès du Tribunal Administratif d'Orléans

